L'Église catholique veut aller à la rencontre des victimes

L'émission télévisée *Godvergeten* à Canvas, en septembre 2023, donne la parole à beaucoup de victimes d'abus sexuels sur mineurs dans une relation pastorale. Je suis sans voix quand j'entends ces victimes. Avec les personnes et les associations qui les accompagnent, je ne peux que participer à la honte, la colère et la souffrance.

Dans cet *Éditorial*, je vais essayer de rappeler où nous en sommes, pour le moment, face au fléau qui a été bien trop longtemps caché. Cette manière d'agir a enfoncé les victimes dans la souffrance et n'a pas permis à ceux qui exercent des responsabilités dans la société, dans l'Église et dans quantité d'associations de prendre la mesure de ce qui se passe et de mettre sur pied des réformes fondamentales dans beaucoup de domaines.

Affaire Dutroux (1996)

En Belgique, du côté de l'Église catholique, le premier choc public vient de l'affaire Dutroux, en août 1996. La réaction de la population est à la mesure de la douleur des parents et des familles, aussi bien en Région wallonne, dans la Région Bruxelles-Capitale qu'en Région flamande. Les enfants et les jeunes filles ont des funérailles religieuses, au cours desquelles les interventions des proches des victimes sont d'une dignité absolument remarquable.

Une commission ecclésiale destinée à entendre les plaintes

Les évêques belges en fonction demandent à Mgr Arthur Luysterman, évêque de Gand de 1991 à 2004, de mettre sur pied une procédure pour accueillir les victimes éventuelles de mauvais traitements infligés par des personnes ayant des responsabilités dans la vie pastorale.

Il en résulte la constitution d'une commission présidée par Mme Godelieve Halsberghe (1953-2022), magistrat émérite. Celle-ci est habilitée à recevoir les victimes qui se sont signalées à un numéro de téléphone. Mme Halsberghe écoute et suggère des procédures pour rencontrer la souffrance des victimes. À un certain moment, Mme Halsberghe propose aux évêques et aux supérieurs religieux de verser une indemnité aux victimes. Ce dernier point n'avait pas été avalisé par les évêques en 1997. Il en résulte de l'incompréhension entre la volonté des évêques et des supérieurs religieux et celle de Mme Halsberghe.

En 2007, Mgr Luysterman, âgé de 75 ans, demande au Cardinal Danneels, président de la Conférence épiscopale de 1979 à 2010, d'être relevé du lien avec la commission Halsberghe. Je suis désigné pour succéder à Mgr Luysterman. J'ai rencontré Mme Halsberghe à plusieurs reprises avec le secrétaire général de la Conférence épiscopale, le chanoine Étienne Quintiens. Nous avons constaté qu'il n'y avait plus moyen d'avancer pour améliorer les procédures d'écoute des victimes.

Les évêques ont choisi le professeur Peter Adriaenssens (né en 1954), professeur à la KULeuven, comme nouveau président de la commission chargée de l'écoute des victimes. Celui-ci m'a expliqué, en plusieurs séances, en quoi consistait la pédophilie, avec les diverses interprétations fournies par le droit, par le jugement des mentalités de la société belge depuis la fin des années 1950, ainsi que par l'onde de choc en Belgique consécutive à l'affaire Dutroux.

En février 2010, les évêques flamands demandent à Mgr Johan Bonny, évêque d'Anvers depuis 2009, de suivre, lui aussi, les dossiers de la commission de l'aide aux victimes.

Démission de Roger Vangheluwe, évêque de Bruges (avril 2010)

En avril 2010, je suis à Kinshasa pour animer deux retraites spirituelles pour les prêtres du diocèse de Kinshasa, à la demande de Mgr Laurent Monsengwo, archevêque de Kinshasa depuis 2007. Les deux retraites terminées, je devais rentrer en Belgique. Un volcan en Islande a bloqué la circulation des avions. J'ai passé cinq jours de plus à Kinshasa. Le dernier jour à Kinshasa, le 20 avril 2010, je reçois un mail de Marc Vangheluwe, neveu de Roger Vangheluwe, évêque de Bruges depuis 1984. Marc informe ses correspondants que son oncle a abusé de lui entre l'âge de cinq ans et l'âge de dix-neuf ans. Il ajoute : *si on ne fait rien, je mets cela sur la place publique*. Je téléphone au porte-parole de la Conférence épiscopale, Éric De Beukelaer, qui se renseigne auprès de Peter Adriaenssens, lui-même bloqué en Égypte en raison de l'arrêt de la circulation aérienne. Réponse de Peter Adriaenssens : *ce que dit Marc Vangheluwe est vrai*.

Rentré en Belgique le mercredi 21 avril 2010 au matin, je prends contact avec le secrétaire général de la Conférence épiscopale. Le Président de la Conférence épiscopale, Mgr André-Joseph Léonard, archevêque de Malines-Bruxelles depuis 2010, prend contact avec les autorités et demande à Roger Vangheluwe de présenter sa démission sur le champ.

Le matin du vendredi 23 avril 2010, nous sommes plusieurs à la conférence de presse à la rue Guimard à Bruxelles pour annoncer la démission de l'évêque de Bruges, notre volonté de faire des changements pour que des faits de cette nature ne se reproduisent plus, témoigner de notre compassion envers

les victimes qui se sont manifestées depuis 1997, informer qu'on arrête de tout cacher dans un pot qui enferme tout dans le silence.

En mai 2010, les évêques de Belgique envoient une lettre publique pour expliquer leur honte devant ce qui s'est passé. Depuis la démission de Roger Vangheluwe, 475 victimes se présentent à la commission présidée par Peter Adriaenssens.

Opération Calice (juin 2010)

Le 24 juin 2010, les évêques sont réunis à l'archevêché de Malines pour leur dernière session de l'année pastorale 2009-2010. Au début de la rencontre, des hommes ouvrent la porte du lieu où se tiennent les évêques : *perquisition, donnez vos portables !* La perquisition se termine un peu après 19h. Durant la journée, le Cardinal Danneels est passé quelques instants à l'archevêché. Le Nonce apostolique, Mgr Giacinto Berloco, a pu entrer et annoncer que Mgr Jozef De Kesel était nommé évêque de Bruges le lendemain.

En fin de journée, nous avons appris par les médias que la perquisition avait investigué les lieux où sont déposées les archives à l'archevêché, l'habitation du Cardinal Danneels, le tombeau du Cardinal Mercier à la Cathédrale de Malines ainsi que les locaux, à Louvain, où le Professeur Adriaenssens avait déposé les dossiers relatifs aux victimes qui s'étaient adressées à la commission.

Le 1er juillet 2010, Peter Adriaenssens présente sa démission comme président de la commission chargée d'écouter les victimes. Il était outré du fait que la perquisition n'avait pas respecté le secret professionnel. Ses collaborateurs démissionnent avec lui.

Toujours en juillet 2010, le Cardinal Danneels est interrogé dans les locaux de la police judiciaire à Bruxelles. En même temps, le *Standaard* publie les *Danneels-tapes*, un enregistrement de la conversation tenue le 8 avril 2010, à Bruges, entre Roger Vangheluwe, son neveu et le Cardinal Danneels. Celui-ci demande d'attendre la fin du mandat de Roger Vangheluwe (en 2011) pour « ébruiter » l'affaire et il demande aussi à Marc de « pardonner » ce que son oncle a fait contre lui. J'étais en pèlerinage en Pologne quand j'ai été informé.

Commission spéciale de la Chambre

Fin août 2010, Peter Adriaenssens prépare une intervention destinée au Parlement. Début septembre, il informe le Parlement de la situation de la pédophilie dans l'Église catholique. Le 13 septembre, je suis interrogé, à distance, par François de Brigode lors d'une émission télévisée en direct. Je suis accablé de tous les maux. Le lendemain, le 14 septembre, je suis interrogé à 8h45 à Matin-Première par Bertrand Henne, qui me dit, avant l'émission : *hier soir,*

on vous a coupé la parole. Ce matin, je vous laisse dire tout ce que vous voulez, je ne vous couperai pas. En effet, j'ai pu, pour la première fois, demander pardon aux victimes. Je l'ai fait en connaissance de cause, sachant que des juristes, qui travaillaient avec des services de la Conférence épiscopale, m'avaient répété le 30 juillet qu'il ne fallait jamais demander pardon aux victimes, sous peine d'être traduit devant les tribunaux et de devoir payer des sommes colossales pour les indemnisations. J'avais à peine demandé pardon à la RTBF qu'on est venu me chercher pour dire la même chose au journal parlé de 8h à la VRT. La journaliste qui me recevait m'a demandé ce que je pensais du Cardinal Danneels à partir des *Danneels-tapes* du *Standaard*. J'ai osé dire, car j'avais une grande estime pour le Cardinal, que j'avais été déçu par son attitude dans ce dossier.

Le Parlement a bien entendu le Professeur Adriaenssens. Il a mis sur pied une commission spéciale relative aux abus sexuels sur mineurs dans l'Église catholique. Les évêques émérites et les évêques en fonction ont été interrogés. De même des personnes qui connaissaient bien le sujet, ainsi que des personnalités que le Parlement estimait comme représentantes du monde catholique en Belgique. Le résultat de cette commission spéciale, présidée par Mme Karine Lalieux, P.S., est que l'Église catholique doit faire un geste à l'égard des victimes. Cette annonce est faite en mars 2011.

Rencontres avec des experts

Durant ces semaines de travail parlementaire, Mgr Bonny et moi-même rencontrons des « experts » en droit, sciences de la communication, médecine, psychologie, pour savoir comment avancer de manière correcte dans le dossier. Les réunions se font au Collège du Faucon, à Leuven.

Faire un droit adapté à la situation

En mars 2011, je dis aux évêques francophones, réunis pour participer aux JMJ des Rameaux à Louvain-la-Neuve, que je vais prendre une initiative durant la semaine sainte. Le mardi saint, je téléphone à Mme Karine Lalieux pour demander un rendez-vous. Elle propose un temps de réflexion et elle m'appelle pour dire : *oui*. Nous fixons une date pour la semaine de Pâques. Mgr Bonny et moi-même allons à son bureau au Parlement. Elle nous y attend avec M. Paul Martens, président émérite de la Cour Constitutionnelle. Celui-ci nous propose de « faire un geste de charité » en faveur des victimes. Nous sommes d'accord. Le tout est d'être en conformité avec la Loi.

C'est là qu'est née alors la demande à un comité d'experts du Parlement et de l'Église catholique de « faire du droit » : comment peut-on justifier le fait qu'on indemnise des victimes dont les faits sont prescrits par la justice

de l'État ? Si l'Église catholique verse des indemnisations, quel en sera le montant ? Que dira l'opinion publique ? L'Église donne de l'argent aux victimes pour les réduire au silence ? De cette manière, l'Église ne prendra pas des mesures à l'égard des abuseurs présumés encore vivants, etc.

Mgr Bonny, les responsables des religieux en Belgique et moi-même proposons les noms de quatre experts du côté de l'Église catholique ; le Parlement choisit deux experts à lui. Ce groupe, dont le travail a été ardu mais correctement réalisé, arrive à des conclusions avalisées et annoncées dans les médias au Parlement en décembre 2011. Un **Centre d'arbitrage**, composé de magistrats nommés par le Parlement, va recevoir les victimes qui se présentent durant une période donnée. Elles pourront être accompagnées d'un avocat. L'Église catholique pourra être présente aux séances du Centre d'arbitrage ; elle approuvera les décisions qui seront prises à propos des indemnisations. Il y aura quatre niveaux d'indemnisation, calculés selon les normes des cours et tribunaux. Le Centre d'arbitrage ne reçoit que les victimes dont la situation est déclarée prescrite par le Procureur du Roi. C'est pourquoi, pour chaque situation, il faut demander au Parquet ou à la Police si le cas est bien prescrit. Le Centre d'arbitrage a reçu 628 victimes.

Points de contact

En même temps, pour les victimes qui ne se présentent pas au Centre d'arbitrage, l'Église catholique établit des **Points de contact** par diocèse. Un point de contact est composé de personnes ayant des compétences en matière d'abus sur mineurs : hommes et femmes juristes, assistants sociaux, psychologues, psychiatres, médecins.

Si le Centre d'arbitrage a conclu ses travaux en 2017, comme prévu pour le Parlement, les points de contact continuent leur action en écoutant les victimes qui se présentent. La seule différence est qu'il y a, pour le moment, un point de contact pour la partie néerlandophone et un point de contact pour la partie francophone de la Belgique. Plus de 764 victimes se sont manifestées jusqu'à présent.

Fondation *Dignity*

Comment indemniser les victimes ? La Fondation *Dignity*, mise sur pied pour ce seul objectif, verse l'indemnisation aux victimes. Ensuite, selon l'identité de l'abuseur présumé, qu'il soit décédé ou vivant, *Dignity* avertit l'évêché ou la congrégation religieuse dont l'abuseur fait ou faisait partie. L'évêché ou la congrégation verse le montant de l'indemnisation à *Dignity*. Si l'abuseur présumé est vivant, on lui réclame de verser le montant de la somme à l'évêché ou à la congrégation.

Situations difficiles

Les victimes qui ont pris le chemin du suicide sont mentionnées par la famille au point de contact. Que faire ? Le point de contact n'a pas les « moyens » de faire enquête sur l'abuseur présumé, quand on lui donne le nom ou la photo. Quand il n'y a pas d'indices suffisants, que faire ? Dans cette situation, les familles des victimes sont parfois très en colère contre l'Église, parce que celle-ci « ignore » la souffrance de la famille.

Les nombres de victimes, les montants des indemnisations sont publiés de manière régulière.

Conseil de supervision

Fin 2014, Mgr De Kesel, évêque de Bruges, nomme un prêtre abuseur, qui a purgé la peine infligée par un tribunal, comme membre d'une équipe chargée d'une paroisse du diocèse de Bruges. La bourgmestre de l'entité communale qui comprend cette paroisse est informée et refuse que ce prêtre exerce le ministère. Les médias s'emparent de l'affaire. L'évêque de Bruges, son vicaire général Koen Vanhoutte, Mgr Bonny et moi-même sommes appelés au Parlement pour nous expliquer.

La question devient : que pouvons-nous faire avec les prêtres qui ont purgé leur peine ? C'est ainsi que sont nés deux conseils de supervision chargés de voir si les prêtres en question pouvaient encore recevoir une nouvelle charge : administrative, pastorale, etc. Ces deux conseils sont composés de personnes habilitées à donner un avis. L'évêque ou le supérieur de la congrégation est tenu de « suivre » cet avis.

Mensenrechten in de Kerk

Depuis au moins le début des années 1990, Rik Devillé (né en 1944), prêtre du diocèse de Malines-Bruxelles, accueille des victimes. Il a chez lui de nombreux dossiers. Il distille régulièrement des informations dans les médias. Il en veut au Cardinal Danneels pour son « inaction » face au fléau de la pédophilie dans l'Église. À un certain moment, Mgr Bonny et des collaborateurs proches ont approché Rik Devillé et son association : *Mensenrechten in de Kerk* (Droits humains dans l'Église). Il y a eu des moments de concertation, qui ont donné des fruits positifs.

Action des avocats Walter Van Steenbrugge et Christine Mussche

En 2010-2011, outre le travail de la Commission spéciale au Parlement ; outre l'opération appelée Calice, qui avait opéré une perquisition à Malines et à Louvain,

un troisième groupe est apparu. Pourquoi ? Tout simplement parce que des victimes ne faisaient pas confiance aux institutions de l'État et à l'Église catholique.

Certes, le travail parlementaire a permis d'écouter 628 victimes. Certes, l'opération Calice a continué ses investigations pour savoir avec précision s'il y avait des délits dont les responsables de l'Église n'auraient pas informé le Parquet ou la police. C'est dans ce but que des évêchés et des congrégations religieuses ont fait l'objet de perquisitions. Certes les points de contact ont écouté des centaines de victimes. Mais tout cela est trop opaque et peut-être sous influence des personnalités de l'Église catholique, disent des avocats.

Aussi deux avocats de Gand, Me Walter Van Steenbrugge et Me Christine Mussche, ont-ils ouvert les portes aux victimes qui ne voulaient pas du Centre d'arbitrage et des Points de contact. Parmi les victimes, on compte celles qui s'étaient manifestées auprès de *Mensenrechten in de Kerk* de Rik Devillé.

C'est dans ce cadre-là qu'ont été mises sur pied les quatre émissions télévisées *Godvergeten* de Canvas, en septembre 2023. Les victimes qui parlent sont de vraies victimes, aucun doute là-dessus. Elles sont comme dans une impasse, car les différents procès engagés pour juger les abuseurs présumés, mais surtout « l'institution ecclésiale » en tant que telle, ont, jusqu'à présent, échoué. Parmi les institutions ecclésiales, il y a l'État du Vatican.

Godvergeten (septembre 2023)

Les émissions *Godvergeten* ont provoqué une émotion gigantesque. Comme en 2010, le Parlement veut mettre sur pied une procédure pour vérifier s'il y a eu des « fautes » du côté de l'Église catholique. Il faut vérifier également si l'attitude de l'Église à l'égard des abuseurs présumés a été faite selon la Loi et si les abuseurs ont été « punis », écartés, reconduits à l'état laïque.

Cette fois, la question s'élargit

Certes, comme en 2010, on veut la reconduction à l'état laïque de Roger Vangheluwe, ainsi que la suppression de sa pension d'évêque diocésain. Reconduire à l'état laïque relève du pape ; supprimer la pension relève de l'État.

Mais, cette fois, il y a plus :

- Les abuseurs présumés ou condamnés ne devraient plus exercer une fonction dans l'Église ; il faudrait, si pas reconduire à l'état laïque, au moins leur enlever le traitement ou la pension de l'État.
- Au fond, l'État doit-il encore financer le culte catholique, comme prévu par la Constitution ; est-ce qu'on ne pourrait pas supprimer cette disposition

constitutionnelle ? Comme institution qui fait le mal dans la société, l'Église catholique a-t-elle encore le droit de recevoir de l'argent venant des contribuables ?

- Est-ce que les Régions (Flamande, Bruxelles-Capitale, Wallonne) doivent encore financer l'Église catholique ?
- Est-ce que les entités communales doivent encore financer les lieux de culte catholique ?
- Est-ce qu'il faut encore financer les cours de religion catholique, eux-mêmes prévus par la Constitution ?

Le droit de l'Église ou « Droit canonique »

Outre cet aspect « civil » de la question des abus sur mineurs dans le cadre d'une relation pastorale dans l'Église catholique, il faut ajouter l'aspect « canonique ».

Ici encore nous avons connu une évolution importante du « droit de l'Église ».

Sans reprendre l'ensemble du dossier (cela représenterait plusieurs pages), il faut savoir que l'Église intervient dès qu'il y a connaissance d'un délit : le ministre du culte est relevé immédiatement de ses fonctions.

Le dicastère pour la doctrine de la foi, à Rome, est informé sur le champ. Une fois la procédure « civile » arrivée à son terme commence une procédure canonique, dont la sanction la plus lourde est la reconduction à l'état laïque.

En conclusion « provisoire », on entend parfois dire que l'Église se considère comme étant « au-dessus » de la loi de l'État belge, au-dessus des lois civiles. Ce que je viens de résumer manifeste qu'il n'en est rien.

+ Guy,
Evêque de Tournai